

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DAZIN

Date de la convocation : 9 mars 2023

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Qui ont pris part au vote : 13

Présents :

TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, MASQUELIER Thierry, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, TISON Thi-bault, GAILLET Alexia, HAUTCOEUR Jean-Claude, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, DURIEU Jacques

Excusés : Alain DUFRENE pouvoir à Thierry MASQUELIER, Sabrina WATRELOT pouvoir à Mélanie DAZIN, Isabelle DESCAMPS pouvoir à Aimé DUQUENNE

Nombre de votants : 13

- Pour : 13
- Contre : 00
- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

DELIBERATION N° 2023-11 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 - Approbation

EXPOSE

Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal ci-après :

Introduction :

Monsieur le Maire prend la parole :

« Bonsoir à tous ! Il est 19h00, nous pouvons donc débiter ce Conseil Municipal.

Avant de faire l'appel, je souhaite la bienvenue à Alain Dufrene. En effet Audrey Vanhersecke a dû démissionner de son mandat pour raison professionnelle suite à un changement de poste à la préfecture. Ses nouvelles fonctions ne l'autorisant pas à être élue dans un conseil municipal. Alain étant le suivant sur la liste, il prend donc la place d'Audrey. Bienvenue Alain.

Je souhaite également la bienvenue à Manuela pour son premier conseil à Gruson. Je ne présente pas Manuela, je pense que tout le monde la connaît.

Je vais commencer par faire l'appel (**Chaque conseiller présent répond distinctement « présent(e) » à voix haute**). Jacques Durieux est absent et a donné procuration à Isabelle Descamps.

J'ai besoin, pour m'assister, d'un ou d'une secrétaire de séance. Qui est volontaire ? (**Madame DAZIN-DESLANDES lève la main**) Mélanie ? Je te remercie

Délibération 2023-01 : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2022

Comme habituellement nous allons débiter par l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2022. Avez-vous des remarques ou des modifications à y apporter ? Donc je vous propose de le valider. Qui s'abstient ? (**Personne**). Qui est contre ? (**Personne**). Qui est pour ? (**14 mains levées, 1 pouvoir « pour »**). Je vous remercie.

Délibération 2023-02 : Finances budget – Approbation - Régularisation du montant restant dû à l'ASP (agence de service de paiement) de 2016 et 2017 sur des contrats aidés.

Seconde délibération il s'agit d'une Régularisation dû à l'ASP (agence de service et de paiement).

L'agence de services et de paiement a pour objet d'assurer, dans un cadre conventionnel, la mise en œuvre d'aides publiques et d'actions d'accompagnement concourant à la formation professionnelle, à l'emploi et à l'insertion sociale et professionnelle.

La commune de Gruson a perçu un double paiement entre 2016 et 2017, qui aurait dû faire l'objet d'un remboursement à l'ASP. A ce jour la commune doit rembourser à l'Agence de services de paiement la somme de 13 555.89€.

Bien entendu cela a été vérifié nous devons réellement cette somme qui sera remboursée au plus vite si nous délibérons en ce sens.

Avez-vous des questions ?

Donc je vous propose de le valider. Qui s'abstient ? (**Personne**). Qui est contre ? (**Personne**). Qui est pour ? (**14 mains levées, 1 pouvoir « pour »**). Je vous remercie.

Délibération 2023-03 : Finances budget - Approbation – Octroi de la subvention attribuée par la MEL fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public et signature de la convention.

Délibération N°3 : Sur l'octroi de la subvention attribuée par la MEL fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public.

Il s'agit là d'une formalité. Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet « rénovation de l'éclairage public », le Bureau Métropolitain de la MEL du 25 novembre 2022 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant de 4 841,64€.

Donc je vous propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et je vous demande l'autorisation de signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Avez-vous des questions ?

Donc je vous propose de le valider. Qui s'abstient ? (**Personne**). Qui est contre ? (**Personne**). Qui est pour ? (**14 mains levées, 1 pouvoir « pour »**). Je vous remercie.

Délibération 2023-04 : Finances budget – Approbation – Rénovation de l'Eclairage Public – Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED (Allée des Tilleuls. Chemin du Marais. Clos des ormeaux. Rue Calmette. Rue de la Gare. Rue de l'église, Rue des lupins. Rue Leclerc. Rue Neuve, Rue Verte) – Sollicitation d'un Fonds de Concours auprès de la MEL dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.et signature de la convention.

Délibération suivante : il s'agit de valider la demande de fonds de concours pour la seconde phase de Rénovation de l'Éclairage Public, en remplacement de 136 points lumineux en éclairage LED.

Une première demande de Fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public a été faite auprès de la Mel qui a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2021 de notre conseil.

Pour finaliser la rénovation de l'éclairage public dans la commune, je vous propose de refaire une demande de subvention de fond de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal auprès de la MEL.

Il est donc proposé de lancer la suite de la rénovation de l'éclairage public. Elle consiste au remplacement de 136 luminaires existants par des luminaires à LED beaucoup moins énergivores et donc plus respectueux de l'environnement. Cette intervention permettra notamment une baisse des coûts liés à l'éclairage public, et de ce fait, une meilleure maîtrise des dépenses publiques.

Pour cette seconde phase, il s'agit de remplacer l'éclairage : Allée des Tilleuls, Chemin du Marais, Clos des ormeaux, Rue Calmette, Rue de la Gare, Rue de l'Eglise, Rue des Lupins, Rue Du Mal Leclerc, Rue Neuve, Rue Verte. Cette rénovation pourrait être effectuée sur l'année 2023, après attribution du marché d'éclairage public 2022-2024 à l'entreprise retenue c'est-à-dire, Eiffage

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 63 497, 00 € Hors Taxes.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une participation de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 40% des dépenses éligibles grâce à ce Fonds de Concours qui s'élèverait à 25 398 euros

Avez-vous des questions ?

Monsieur CARETTE, conseiller municipal prend la parole :

« En économie d'énergie, on a une idée ce que représente un lampadaire ? »

Monsieur MASQUELIER , Adjoint au Maire prend la parole :

« Pour éclairer le débat dans les économies d'énergie, on a une idée à peu près, par exemple, ce que représente un lampadaire en éclairage classique par rapport à un ordre d'idée où il est lancé, on sait que les lampadaires actuels, c'est plutôt autour de 160 watts par un lampadaire et le LED.

On va tourner autour des diodes à peu près. Donc assez, c'est énorme. Des économies substantielles, on considère qu'il y a 60 pour 100 d'économies en passant au LED ajouté à 20 % d'économie grâce à la coupure avec la coupure de nuit des deux cumulés, ça nous fait une baisse globale qui était passée de l'ordre de 80 %. C'est donc plus de baisse de consommation, de coût de consommation, pas forcément coup avec les problèmes énergétiques.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Donc je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées, 1 pouvoir « pour »)**. Je vous remercie.

Délibération (en urgence) N°2023-10. Finances budget – Approbation - Rénovation de l'éclairage public – remplacement des luminaires existants par des luminaires LED (Allée des Tilleuls, Chemin du Marais, Clos des ormeaux, Rue Calmette, Rue de la Gare, Rue de l'Eglise, Rue des Lupins, Rue Leclerc, Rue Neuve, Rue Verte) Sollicitation l'Etat pour la DETR 2023

Pour la délibération suivante qui ne figure pas à l'ordre du jour, donc je vais vous demander à titre exceptionnel de l'ajouter, si vous en êtes tous d'accord. Il s'agit de solliciter l'ETAT par la DETR (la Dotation d'Équipement Des Territoires Ruraux) pour la rénovation de l'éclairage publique et donc de demander également une subvention. Nous pouvons prétendre à une subvention à hauteur de 40 %.

Donc si on reprend le total du montant des dépenses qui est de 64 695, on aurait effectivement 25 874 € par le fonds de concours et 25 874 par l'Etat il nous resterait à charge 12 936 €. Est-ce que vous êtes tous d'accord pour passer cette délibération qui n'est pas à l'ordre du jour ? Merci, tout le monde est d'accord ?

Nous allons donc passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées, 1 pouvoir « pour »)**. Je vous remercie

Délibération 2023-05 : Urbanisme – Approbation – Mutualisation et convention en matière d’urbanisme entre la MEL et la commune de Gruson. Rejoindre le SIM pour une prise en charge des permis de construire.

Nous passons maintenant à une délibération en Urbanisme avec la Convention entre la MEL et la commune de Gruson pour le volet urbanisme.

Une délibération a déjà été prise en décembre 2021 concernant les domaines suivants :

- Le Portail numérique pour la gestion des autorisations d’urbanisme et de publicité et le guichet numérique des autorisations d’urbanisme
- Le registre dématérialisé des procédures de participation du public

Suite au départ d’Aude qui instruisait les permis de construire, il est nécessaire de prendre le service instructeur de la Métropole afin de prendre en charge l’instruction des demandes de permis de construire.

Vous trouverez ci-dessous les différents tarifs suivants le type d’acte. Déborah se forme en ce moment même en urbanisme. Nous continuons d’instruire chez nous quelques dossiers. A terme il s’agira bien entendu d’instruire à nouveau l’ensemble des actes.

Avez-vous des questions ?

Nous allons passer au vote. Qui s’abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées, 1 pouvoir « pour »)**. Je vous remercie

Délibération 2023-06 : Ressources Humaines - Approbation – Personnel communal – Régime indemnitaire retrait et nouvelle délibération suite retour de la préfecture.

Nous allons maintenant passer à la partie ressources humaines sur le Régime Indemnitaire

Lors du Conseil du 4 octobre 2022, une délibération a été prise pour mettre en place le nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP. La délibération ainsi adoptée ne respecte pas les dispositions requises. Moduler le CIA en fonction du temps de présence des agents apparaît illégal. A la demande de la Préfecture, il est proposé le retrait de cette délibération et de procéder à une nouvelle délibération.

Je ne vais pas reprendre la totalité de la délibération d’octobre mais juste revoir le point qui pose problème pour la préfecture.

Cela concerne le CIA, Il s’agit du point 1) le principe : nous avons détaillé des pourcentages en fonction de l’absentéisme des agents. La préfecture nous stipule que de moduler le CIA en fonction du temps de présence des agents apparaît illégal.

Donc je vous propose pour le point 1) le principe du CIA, de mettre la phrase suivante :

Le CIA est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

Et également de supprimer dans le point 4).

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

- **En cas de congé de maladie ordinaire : le versement du CIA sera proratisé en fonction du taux d’absentéisme de l’agent à partir de 15 jours ouvrés consécutifs ou non de congé durant la période de référence**

Pas d’autre changement pour le reste de la délibération.

Avez-vous des questions ? On avait déjà bien détaillé cette délibération en octobre.

Je vous propose donc de passer au vote. Qui s’abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées, 1 pouvoir « pour »)**. Je vous remercie

Délibération 2023-07 : Ressources humaines – Personnel communal- Création poste Adjoint Administratif pour une stagiairisation en vue d'une titularisation d'un agent.

Délibération suivante il s'agit de la création d'un poste d'Adjoint Administratif au 1^{er} mars 2023.

Il est proposé de nommer stagiaire à temps non complet l'agent administratif chargé du service administratif de la mairie. Cet agent effectuera le stage d'un an prévu dans le statut particulier du cadre d'emplois. Ce stage pourra être prolongé d'une durée maximale d'un an. La fin du stage donne suite à une titularisation. Pour cela, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} mars 2023. Il s'agit d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28h.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégories C, la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 382 de l'échelle C1 du grade de recrutement ainsi que l'indemnité de résidence, du supplément familial et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il s'agit de titulariser Camille. Elle a été embauchée en octobre 2017. C'est un agent exemplaire, avec des prises d'initiatives toujours souriantes et qui s'implique dans son travail et toujours prête à rendre service. C'est une reconnaissance de son travail accompli depuis toutes ces années.

Je ne sais pas si vous avez des questions, si vous êtes tous d'accord ?

Je vous propose donc de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées, 1 pouvoir « pour »)**. Je vous remercie

Délibération 2023-08 : Affaires Scolaires et Extrascolaires – Approbation - Règlements cantine Municipale, ALSH et garderie Municipale.

Délibération suivante sur l'adoption du règlement de cantine et de la garderie municipale

Nous avons dû procéder à quelques modifications sur le règlement intérieur du restaurant scolaire municipale s'appliquant également aux ALSH et de la garderie municipale suite à une nouvelle organisation au niveau des services et le changement d'horaires. L'objectif étant d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce Service.

Je laisse la parole à Hélène

J'ai travaillé surtout aussi avec Mélanie puisqu'on voulait se préoccuper également des repas pour les ALSH, ce qui n'était pas prévu dans le règlement précédent. Donc on a adopté en fait surtout le règlement au fait que ce restaurant ne soit plus simplement réservé aux écoles, mais également en période de vacances. Donc les modifications principalement sont surtout en termes de vocabulaire puisqu'on a transformé cantine scolaire en cantine municipale.

On a changé les horaires puisqu'il y a deux services et le premier service a été modifié. La distribution des repas est effectuée en deux services, à partir de 11h45. Ils se terminent à 13h15.

Pour les ALSH, le repas c'est de 12h à 13h30. Voilà grosso modo les seuls changements qu'on a fait par rapport au règlement qui avait été adopté en 2021. Donc je n'ai pas de souci à ce niveau-là. Je ne sais pas si vous avez des questions.

Pour les tarifs, ce serait une délibération ultérieure si jamais on était obligé par la force des choses, avec une augmentation. Mais là, pour l'instant, il n'y a rien qui a changé à ce niveau-là.

Pour le règlement de garderie.

Alors la garderie, il n'existait pas de règlement de garderie. Donc on en a profité pour effectivement créer un règlement tout simple de garderie municipale du conseil. C'est uniquement pour préciser les horaires d'arrivée, les horaires de sortie et respecter le personnel, respecter les horaires et ne pas être trop en retard.

Voilà, c'est surtout encore une fois une formalité pour moi pour que les choses soient bien claires, sachant que ce règlement, tout ce qui est instruction, que ce soit cantine, garderie, tout se passe par le portail Myperischool.

Donc maintenant, les règlements sont consultables sur le site de la mairie, évidemment. Voilà, c'est tout simplement une mise au point pour que les choses soient plus claires pour la garderie.

Monsieur le Maire reprend la parole :

« C'est parfait !

Je te remercie Hélène. Est ce qu'il y a des questions autour de ces règlements en termes de communication et ce qui se passe sur le périscolaire ? »

Monsieur TISON, conseiller municipal prend la parole :

« Comment valider les documents sur Mypérischool ? Il faudrait un onglet pour valider les règlements. Comme quoi on l'a lu et consulté »

Madame DAZIN, adjointe au Maire prend la parole :

« On va demander à Mypérischool de mettre les documents en ligne, mais ils seront aussi sur le site internet une fois qu'on les a rajoutés.

Et ils seront affichés à l'école. Et on va poser la question à Mypérischool comment on peut faire. Peut-être rajouter une petite case. »

Monsieur le Maire reprend la parole :

« D'autres questions ? »

Je vous propose donc de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées, 1 pouvoir « pour »)**. Je vous remercie

Délibération 2023-09 : Affaires sociales - Approbation – Convention constitutive du Conseil Intercommunal en Santé Mentale.

Dernière délibération de ce conseil en affaires sociales, sur la Convention constitutive du Conseil Intercommunal en Santé Mentale.

Le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale fait l'objet en France de préoccupations et d'un intérêt grandissant de la part des élus et notamment des élus municipaux. En effet, la fréquence des situations mettant en jeu les services municipaux, les services de soins, les citoyens et leurs familles, semble s'accroître et faire l'objet de questionnements et d'interpellations des pouvoirs publics. Ainsi la souffrance psychique apparaît de plus en plus, comme l'une des inquiétudes sociétales majeures.

À Villeneuve d'Ascq, en ce qui concerne le dispositif de psychiatrie, les soins psychiatriques publics sont assurés par un intersectoriel de psychiatrie infanto-juvénile, qui assure également les soins sur les communes de Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Cysoing, Pont-A-Marcq, La Madeleine, et un secteur de psychiatrie générale, qui assure les soins sur les communes d'Anstaing, Baisieux, Chérens, Forest-sur-Marque, Gruson, Tressin et Willems.

Il apparaît donc opportun de créer un Conseil intercommunal de santé mentale (CISM) sur l'aire de responsabilité technique du secteur de psychiatrie adulte regroupant les villes de Villeneuve d'Ascq, Anstaing, Baisieux, Chérens, Forest sur Marque, Gruson, Tressin et Willems.

Le CISM est une instance de concertation et de coordination entre les municipalités et les professionnels concernés par le champ de la psychiatrie et de la santé mentale. Il est installé par la municipalité et présidé par le Maire de Villeneuve d'Ascq. Il est une instance consultative pouvant émettre des avis et des conseils aux municipalités. Il a également pour objet :

- D'assurer à la population du territoire une meilleure adaptation de l'offre de soins aux besoins en ce domaine, par une collaboration régulière et formalisée des acteurs concernés.
- D'œuvrer en prévention, que ce soit dans le cadre d'une politique générale, d'actions de prévention spécifiques ou de prévention des situations de crise.

Vous avez tous les détails sur la composition Du conseil dans la délibération.

Depuis l'apparition de la Covid dans Le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale les patients sont de plus en plus nombreux, il nous paraît important de nous unir afin d'être plus efficace dans ces domaines.

Avez-vous des questions ? sur cette création d'un conseil intercommunal de santé mentale

Je vous propose donc de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées, 1 pouvoir « pour »)**. Je vous remercie

Il est 19H30, ce conseil est terminé. Je vous souhaite une bonne soirée.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **approuve** le procès – verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 :

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.